

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86          | 28 mars 2018        | 3 avril 2018     |
| Quorum 72               |                     |                  |
| Votants 79              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 79 |                     |                  |

**Séance du 11 avril 2018**

N°180411-57

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
 M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
 M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
 M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. François-Pierre LECLUSE a donné Mme Françoise GUILLOT  
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
 M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**LOGEMENT – CANOUVILLE – Vente à Monsieur Florian CAVÉ de la parcelle cadastrée section A n°580 édiflée d’une maison à usage d’habitation sise au 2 résidence des Pommiers. Signature de la promesse de vente et de l’acte de vente**

**N°57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° 100915-19 du 15 septembre 2010, relative à la vente des parcelles édifiées à usage d'habitation, propriété de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, au fur et à mesure de leur libération par les locataires, les frais et les honoraires à la sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire de la parcelle située à CANOUVILLE, 2 résidence les Pommiers, parcelle cadastrée section A n°580, d'une superficie de 1 079 m<sup>2</sup>, édifiée d'une maison à usage d'habitation de type F5, qu'elle louait depuis la construction de cette dernière ;

Considérant que ce bien a été libéré par les locataires,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2018 estimant le bien à 130.000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 8 mars 2018 décidant de vendre ledit pavillon à Monsieur CAVÉ au prix de 128.000€ net vendeur, au vu de la proposition écrite qu'il a faite le 23 février 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente de la parcelle sise à CANOUVILLE, cadastrée section A n° 580, sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, à Monsieur CAVÉ, moyennant le prix de 128.000 € net vendeur, aux conditions susmentionnées, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 27 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18  
Date de publication : 17/04/18

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180411-180411-57-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

